

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
22 février 2011
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités
israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi
que dans le reste du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-sixième année

**Lettres identiques datées du 18 février 2011, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je me sens tenu de vous écrire aujourd'hui pour appeler votre attention sur le fait qu'Israël, Puissance occupante, continue de faire un usage condamnable d'une force excessive et meurtrière à l'encontre de civils palestiniens dans le territoire palestinien occupé. Les forces d'occupation israéliennes ont notamment recouru sans discernement à la force contre des civils innocents, de manière délibérée et inhumaine. Alors que nous continuons d'être aux prises avec la grave crise que connaît la bande de Gaza et qui résulte des politiques et pratiques illégales de la Puissance occupante et de la poursuite du blocus qui ont causé des souffrances et des difficultés sans nom à la population civile palestinienne, nous nous devons d'appeler votre attention sur les tentatives incessantes de la Puissance occupante pour coloniser illégalement le reste du territoire palestinien occupé, en particulier Jérusalem-Est.

Hier, jeudi 17 février 2011, les forces d'occupation israéliennes ont tué trois pêcheurs palestiniens qui s'occupaient de leurs filets sur la côte près de Beit Lahiya, au nord de la ville de Gaza. Les trois hommes, Jihad Khalaf, Tal'aat Al-Ruwagh et Ashraf Al-Qteifan, tous âgés d'une vingtaine d'années, ont été tués instantanément par des tirs nourris en provenance d'hélicoptères israéliens. En outre, la semaine dernière, le vendredi 11 février 2011, un autre Palestinien a été tué brutalement à Jérusalem-Ouest. Hussam al-Rweidi, âgé de 24 ans, a été poignardé par des Juifs ultra-orthodoxes alors qu'il rentrait chez lui, à Jérusalem-Est occupée, après le travail. Après que son décès eut été constaté, la Puissance occupante a refusé de rendre son corps à sa famille pour qu'elle l'enterre comme il convenait jusqu'à ce que cette dernière accepte les conditions imposées par les forces d'occupation, notamment l'interdiction de prières religieuses précédant l'enterrement à la mosquée Al-Aqsa à Jérusalem-Est occupée et l'obligation de procéder à l'enterrement au milieu de la nuit en présence d'un nombre limité de membres de sa



famille. Nous condamnons le meurtre de ces civils innocents et demandons que les responsables de ces crimes en répondent. La communauté internationale doit également condamner sans équivoque ces meurtres et demander à Israël de cesser d'utiliser une force excessive et aveugle contre le peuple palestinien et forcer la Puissance occupante à traduire les responsables de ces crimes, quels qu'ils soient, en justice.

Par ailleurs, depuis la dernière lettre que je vous ai adressée le 28 janvier 2011 (A/ES-10/510-S/2011/42), Israël, Puissance occupante, n'a cessé sa campagne illégale de colonisation du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il convient de noter à cet égard que le Gouvernement israélien a fait un certain nombre d'annonces provocatrices sur ses plans et ses intentions de continuer à confisquer et à coloniser illégalement les biens et les terres palestiniens. Le 9 février 2011, le Gouvernement israélien a approuvé la construction de 2 bâtiments qui comprendront 13 logements dans le quartier de Sheikh Jarrah à Jérusalem-Est occupée. En outre, le 14 février 2011, les forces d'occupation israéliennes ont confisqué plus de 33 dunums de terre et rasé une zone d'une superficie d'un dunum où étaient plantés plus de 70 arbres, notamment des oliviers, des abricotiers, des amandiers et des cyprès, également dans le quartier de Sheikh Jarrah, à Jérusalem-Est occupée. Pour ajouter à ces destructions, la police israélienne a également violemment battu le fils du propriétaire des terres, âgé de 16 ans, et l'a grièvement blessé. Le 14 février 2011 également, le Gouvernement israélien a par ailleurs approuvé la construction de 120 autres logements dans les colonies de peuplement illégales de « Ramot Allon » et « Pisgat Ze'ev », qui se trouvent aussi à Jérusalem-Est occupée. Le 16 février 2011, les médias israéliens ont indiqué que les forces d'occupation israéliennes avaient fait part d'un plan consistant à transférer trois de leurs écoles militaires situées dans la zone d'Al-Jalil au nord à Jérusalem-Est.

En outre, tout au long de la période qui s'est écoulée depuis notre dernière lettre, les actes de violence commis par les colons se sont poursuivis sans relâche. Le 14 février 2011, un certain nombre de colons israéliens de « Bat Ain », colonie illégale située au nord du village de Beit Ummar, au nord d'Al-Khalil (Hébron), ont arraché 250 jeunes pieds d'oliviers sur des terres appartenant à deux familles palestiniennes du village avoisinant de Safa. Israël, Puissance occupante, est pleinement responsable de la présence illégale et de toutes les actions illégales des colons et nous appelons la communauté internationale à exercer les pressions nécessaires sur le Gouvernement israélien pour qu'il mette immédiatement un terme à la campagne de terreur menée par des colons illégaux contre la population civile palestinienne et visant leurs biens sous occupation.

La campagne de colonisation illégale de la Puissance occupante n'est pas seulement contraire à la loi en ce qu'elle constitue une violation grave du droit international et de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et montre le peu de cas qui est fait des obligations et engagements pris en vertu de la Feuille de route et autres engagements pris dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient, elle représente un obstacle majeur à la réalisation de l'objectif d'un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien fondé sur une solution prévoyant l'existence de deux États. De fait, alors qu'Israël continue de confisquer les terres palestiniennes, de construire des colonies et d'agrandir celles qui existent et de transférer davantage de colons israéliens dans le territoire palestinien occupé afin de poursuivre ses tentatives illégales d'annexion de fait de davantage de terres palestiniennes, la contiguïté territoriale et l'intégrité du territoire

sont gravement menacées et les perspectives de parvenir à une solution fondée sur deux États deviennent physiquement impossibles.

La communauté internationale a l'obligation morale et juridique de s'opposer fermement à ces politiques et pratiques belligérantes, destructrices et illégales d'Israël et d'agir pour y mettre un terme. L'adoption par le Conseil de sécurité du projet de résolution S/2011/24 dont il est saisi et qui concerne les colonies israéliennes illégales contribuerait sans aucun doute à cet égard à adresser au Gouvernement israélien un message adéquat et fort pour lui signifier que ces politiques et actions illégales ne seront plus tolérées par la communauté internationale. En même temps, la communauté internationale ne doit pas cesser de demander qu'il soit mis fin à toutes les autres politiques et pratiques illégales, notamment celles qui sont le fait de colons israéliens illégaux. Les principes du droit international et des droits de l'homme dictent cette position, de même que la recherche et la réalisation de la paix dans la région.

Cette lettre fait suite aux 383 lettres que nous vous avons précédemment adressées au sujet de la crise dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres, dont les dates vont du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 28 janvier 2011 (A/ES-10/510-S/2011/42), constituent les annales des crimes qu'Israël, Puissance occupante, commet contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. Pour tous ces crimes de guerre, ces actes de terrorisme d'État et ces violations systématiques des droits de l'homme commis à l'encontre du peuple palestinien, Israël, Puissance occupante, doit rendre compte et les responsables doivent être traduits en justice.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyad **Mansour**